



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2025

Vu les deux prestations supplémentaires éventuelles (PSE 1 : mise en place de bordures anti-stationnement et PSE2 : la mise en place de barrières fixes), prévues au 15.05.2021 par la consultation,

Accusé de réception en préfecture
08/09/2025 17:05:56
Date de réception préfecture : 30/09/2025

Vu le montant estimatif du marché porté à 1 000 000 € HT ainsi que la nature unitaire des prix du marché ne permettant pas de déterminer à ce stade un montant global précis,

Vu la seule offre reçue (société WATELET TP SAS) dans les délais prévus par l'avis d'appel public à la concurrence,

Vu l'offre de la société WATELET TP SAS négociée après mise en œuvre d'une négociation tarifaire comme prévu au règlement de la consultation,

Vu le rapport d'analyse de l'offre désignant l'offre de la société WATELET TP SAS comme répondant de manière satisfaisante au besoin du pouvoir adjudicateur,

Vu le budget communal,

Considérant, le souhait de la Ville de Saint-Cyr-L'Ecole de procéder au réaménagement de la rue de l'aérostation maritime sur son territoire.

Considérant de ce fait, la procédure de publicité et de mise en concurrence mise en œuvre en vue de la conclusion d'un marché public de travaux relatif au réaménagement de cette rue.

Considérant, que la procédure susvisée a amené à désigner la société WATELET TP SAS comme attributaire du marché de travaux afférent.

Considérant aussi, qu'il convient compte tenu de la présence de PSE dont la levée en tout ou partie ou non intervient au moment de la signature du marché, de se proposer sur leur levée ou non en tout ou partie.

Considérant, qu'il convient ainsi de conclure le marché 2025-10 relatif au réaménagement de la rue de l'aérostation maritime avec la société WATELET.

Considérant également, le montant estimatif du marché porté à 1 000 000 € HT ainsi que la nature unitaire des prix du marché ne permettant pas de déterminer à ce stade un montant global précis.

Considérant de tout ce qui précède, qu'il convient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le marché 2025-10 susvisé avec la société WATELET TP SAS en procédant ou non à une levée de tout ou partie des PSE, ainsi qu'à l'autoriser à signer tous les avenants afférents durant l'exécution du marché.

Après avoir entendu son rapporteur et délibéré,

DÉLIBÈRE

Article 1 : Autorise avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) le Maire à signer le marché relatif à la réalisation de travaux de réaménagement de la rue de l'aérostation maritime, avec la société WATELET TP SAS sise 73 rue des Pêchers, 78370 PLAISIR, en procédant ou non à une levée de tout ou partie des PSE, ainsi qu'à signer tous les avenants afférents durant l'exécution du marché.

Article 2 : Précise le marché sera conclu pour un montant estimatif de 1000 000 € HT.

Accusé de réception en préfecture 078-217805456-20250924-2025-09-13-DE Date de réception préfecture : 30/09/2025
--

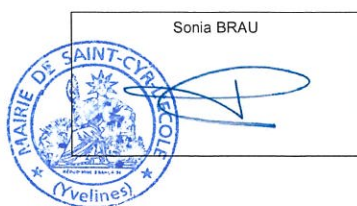
Article 3 : Précise que le marché sera conclu pour une durée allant de sa notification jusqu'à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

Article 4 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Délibération rendue
exécutoire par transmission
en Préfecture le : 30 SEP. 2025
et par publication en ligne le : 30 SEP. 2025

Saint-Cyr-l'École,
le : 30 SEP. 2025

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Pour extrait certifié conforme

Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc



Vladimir BOIRE
Secrétaire de séance

Signé électroniquement par :
Vladimir BOIRE



Le 30 septembre 2025